

**JEU-CONCOURS FACEBOOK
« ZE MEGA CREPE » VAHINÉ
DU 2 FEVRIER 2012 AU 23 FEVRIER 2012**

Règlement du jeu-concours :

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En Participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société MC CORMICK, dont le siège social est situé 315 rue Marcel Demonque 84 917 Avignon Cedex 9, ci-après la « Société Organisatrice », organise du jeudi 2 février 2012 à 14H au jeudi 23 février 2012 à 16H un jeu-concours gratuit « Ze Mega Crêpe ». Des liens annonçant le jeu-concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 2 : ACCES AU SITE DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « ZE MEGA CREPE » ;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu;

« **Page Facebook** » : Page Facebook accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.facebook.com/VAHINE>

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : La société MC CORMICK

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant accès au réseau Internet, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, les membres de leur famille, toute société ayant participé à la mise en place de l'opération, ainsi que la SCP - Chezeaubernard – Uzel - Reynaud – Bouverot - Chezeaubernard, Huissiers de Justice associés, 2 bis rue Jacques 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE, et ce, de manière directe ou indirecte.

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Pour participer au Jeu, l'internaute doit compléter les étapes suivantes :

Etape 1 : Accéder au jeu

- Etre titulaire d'un compte utilisateur sur le site internet facebook.com.
- Se rendre sur le Site <http://www.facebook.com/VAHINE> et cliquer sur « J'aime » si le Participant n'est pas déjà fan de la page.
- Se rendre sur l'onglet « Ze mega crêpe » à partir de la page (pendant la durée du Jeu) ;
- Cliquer sur « Autoriser », le Participant accepte ainsi la Société Organisatrice à accéder aux informations de base disponibles sur le profil Facebook du Participant.
- Accéder ensuite à la page du jeu et cliquer sur « Je participe ! ».

Etape 2 : Remplir le formulaire et s'inscrire

Après avoir cliqué sur « Je Participe ! », vous devrez également compléter le formulaire de participation (pour votre première participation seulement) mis en ligne sur facebook.com en renseignant les champs suivants notamment les champs obligatoires (indiqués par l'icône *) :

Nom*

Prénom*

Email*

Adresse*

Code Postal*

Ville*

Pays*

Le Participant accepte de recevoir ou non par email la newsletter de Vahiné*.

Le participant accepte ou non de recevoir les alertes desserts de Vahiné*.

Le Participant valide le jeu en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement »*.

Votre inscription ne sera validée qu'une fois le formulaire d'inscription complété.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnants indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Etape 3 : La Participation au jeu « Ze Mega Crêpe »

Après avoir rempli le formulaire, cliquer sur « Je joue ! » pour participer.

Le but : faire la plus grosse crêpe possible sans faire déborder la pâte de la crêpière.

Pour ce faire, le participant devra actionner le curseur réservé à cet effet pour incliner le verre doseur Vahiné et faire couler la pâte sur la crêpière. A partir du moment où il a commencé à bouger le curseur, il ne dispose que de 4 secondes pour verser la pâte (avant que celle-ci ne cuise). Le compte à rebours est là pour indiquer le temps qu'il lui reste. A la fin du temps, le curseur sera désactivé et le verre doseur se redressera automatiquement. La pâte continuera de s'étaler jusqu'à arrêt complet.

Pour chaque crêpe effectuée, un score sera attribué au participant. Un classement journalier donnera les 10 meilleurs crêpiers du jour. Le classement changera en temps réel en fonction des participants et de la taille des crêpes effectuées.

Les trois meilleurs crêpiers du classement dont les noms auront été publiés le lendemain sur le mur Vahiné seront les meilleurs crêpiers du jour. Ils gagneront ainsi automatiquement à la fin du jeu la mallette Vahiné* (cf ARTICLE 4 : DOTATIONS). Une fois qu'un participant aura été sacré meilleur crêpier, il ne pourra plus prendre part au jeu puisqu'il aura déjà gagné.

Les participants ayant réussi leurs crêpes sans être meilleurs crêpiers seront sélectionnés pour le tirage au sort final. S'ils ont invité un ami à décorer leurs crêpes, ils verront leur chance de gagner au

tirage au sort, doubler. Les participants ayant fait déborder leur pâte auront perdu. Ils ne figureront donc ni dans le classement, ni dans la liste du tirage au sort final.
La participation est limitée à 5 tentatives par jour par participant.

La partie décoration : pour décorer la crêpe de son ami, il suffira de cliquer sur le produit choisi et de cliquer ensuite sur la crêpe centrale. Les cinq produits Vahiné proposés sur l'étagère virtuelle sont les suivants : Les Etoiles en sucre Vahiné, les Roses en sucre Vahiné, le nappage Top' dessert au chocolat Vahiné, le nappage à la pulpe de framboise Vahiné et les Minicolors Vahiné. Une fois la crêpe décorée, le décorateur sera invité à la publier sur son mur. Il sera ensuite à son tour invité à jouer au jeu « Ze Mega Crêpe ».

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations à gagner dans le cadre du jeu-concours :

- 113 malles Vahiné d'une valeur commerciale de 8€ l'unité remplies des produits suivants :
 - o Un verre doseur Vahiné d'une valeur commerciale de 1€ l'unité.
 - o Un fouet d'une valeur commerciale de 3,20€ l'unité.
 - o Un sachet de sucre vanillé Vahiné d'une valeur commerciale de 2,50€ l'unité.
 - o Un Nappage caramel goût beurre salé Vahiné d'une valeur commerciale de 2,40€ l'unité.
 - o Un Multi-déco Vahiné d'une valeur commerciale de 4,50€ l'unité.
 - o Un Nappage chocolat Vahiné d'une valeur commerciale de 2,40€ l'unité.

Les dotations seront remises à la fin du jeu à l'ensemble des joueurs sacrés « meilleurs crêpiers » dont les noms auront été publiés chaque jour sur la page. Ce qui équivaut à 63 meilleurs crêpiers.

Les dotations seront également remises à la fin du jeu aux gagnants tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant renseigné correctement leur coordonnées et réussi leur crêpe sans la faire déborder. Tous les participants ayant invité un ami à décorer leur crêpe doubleront leur chance de gagner au tirage au sort. Ce qui équivaut à 50 tirés au sort.

Les participants ayant fait déborder leur pâte auront perdu. Ils ne figureront donc pas parmi les joueurs sélectionnés pour le tirage au sort final.

Le tirage au sort aura lieu dans les 30 (trente) jours qui suivent les opérations de clôture du Jeu-Concours. Il ne sera attribué qu'un seul lot à chaque participant tiré au sort quel que soit le nombre de participations effectuées par un seul participant.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement des courriers et/ou des dotations par la Poste. Si le(s) lot(s) annoncé(s) ne pouva(en)t être livré(s) par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du (des) lot(s) par les partenaires de la Société Organisatrice, aucune contrepartie financière et/ou équivalent

financier ne pourra être réclamé. En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet relatifs à la participation et/ou à la consultation du règlement restent à la charge du participant.

ARTICLE 6 - DROITS DE VERIFICATION DE LA SOCIETE MC CORMICK

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu-concours ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu-concours.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu-concours devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu-concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Leurs décisions seront sans appel.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8. DECHARGE DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à Mc Cormick et non à Facebook.

Les informations recueillies ne seront utilisées par Mc Cormick que dans les conditions définies dans l'article 9 du présent règlement.

En outre, Facebook se dégage de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations. En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Facebook de toutes responsabilités.

ARTICLE 09 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : MC CORMICK – Service consommateurs, 315 rue Marcel Demonque 84 917 Avignon Cedex 9. Ces données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

ARTICLE 10 - DEPOT LÉGAL

Le règlement complet du jeu-concours est déposé à la SCP - Chezeaubernard – Uzel - Reynaud – Bouverot - Chezeaubernard, Huissiers de Justice associés, 2 bis rue Jacques 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE et le règlement de jeu-concours est disponible sur la page dédiée au jeu-concours.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.